MISE EN LIGNE LE 07-04-2023

VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT FACE AU N°44 AVENUE DE LA GRANDE CONCHE DU 11 AU 27 AVRIL 2023

PL/BM APM 23/0828

Le Maire de la Ville de ROYAN.

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise STTP BORDET, représentée par Monsieur Jean-Yves BORDET, sise 8 rue de l'Hôtel de Ville à 17240 SAINT FORT SUR GIRONDE, le 5 avril 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise STTP BORDET (17240 SAINT FORT SUR GIRONDE), sera autorisée à effectuer un raccordement branchement collectif en alimentation en gaz, face au n°44 avenue de la Grande Conche, du 11 au 27 avril 2023.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits face au n°44 avenue de la Grande Conche (selon plan joint), au droit du chantier, du 11 au 27 avril 2023.

ARTICLE 3 : Les présignalisations et les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

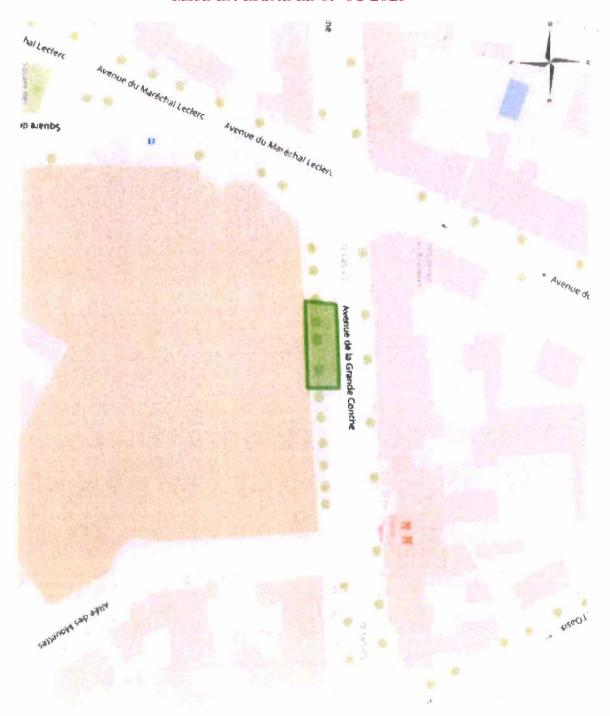


Fait à ROYAN, le 5 avril 2023 Pour le Maire, et par délégation Le Cinquième Adjoint,

> Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 07 avril 2023

Philippe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 07-04-2023



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimensi on="2">-1.018797 45.623562 -1.018722 45.623564 -1.018722 45.623512 -1.018722 45.623483 -1.019025 45.623476 -1.019014 45.623554 -1.018797 45.623562</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>